
MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

 D E C R E T n°77/576 /MININFO/PT
du 14 Novembre 1977.....

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

portant titularisation de Monsieur NDJEMBO-
TATY Alphonse, Ingénieur des Télécommunications
stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Postes et Télécommunications (branche
technique) de la République Populaire du Congo.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
- Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 59-16/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,
- Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret n° 76-42/MJT.DGT.DCGPCE/7/5 du 10 Février 1976 portant intégration et nomination de Monsieur NDJEMBO-TATY Alphonse dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire d'Avancement et de Sécurité Sociale réunie le 25 Juin 1977;

VISAS :

OFFIPOSTEL

~~D.G.T.~~

CF/ONPT.

...../.....

UK

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur NDJEMBO-TATY Alphonse, Ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830, ACC néant.

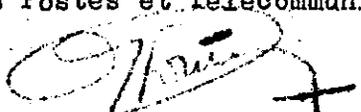
Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 Août 1976, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 14 Novembre 1977

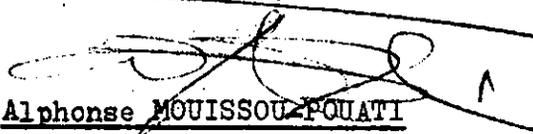
~~Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,~~

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications


Capitaine C. GOMA-FOUTOU

Le Ministre du Travail et de la Justice,


Alphonse MOUISOU-FOUATI

Le Ministre des Finances


Henri LOPES

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C	1
BC/SGCM	2
D.G.T.....	3
OFFIPOSTEL.....	5
CF/ONPT.....	2
Intéressé	1